

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 relatif à la sécurité publique et L2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux missions de police du maire.

Considérant que des travaux vont être exécutés sur l'aire de jeux du terrain de football et qu'il convient d'en interdire l'utilisation,

ARRÊTE

Article 1 : Tout accès sur le terrain de football engazonné est interdit en raison de travaux à compter du mercredi 26 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

Article 2 : En application de l'article premier, les utilisateurs ne peuvent organiser de match d'entraînement, ni de compétition sur le terrain.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Notifié aux utilisateurs de l'installation,
- Affiché à l'entrée du stade et à la porte de la mairie de Moyrazès.

Fait à Moyrazès, le 26 octobre 2022.

Le Maire,
Michel ARTUS.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Interdiction d'utilisation du terrain de football

.....
Date de décision: 26/10/2022

Date de réception de l'accusé 27/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26102022_A062

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20221026-26102022_A062-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes reglementaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20221026 Arrêté A062 Interdiction utilisation terrain football.pdf (99_AR-012-211201629-20221026-26102022_A062-AR-1-1_1.pdf)